



# Rapport annuel

Application du règlement de gestion contractuelle  
2024

[Service du greffe  
préparé le 5 mars 2025]

---

## TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule .....	2
2. Règlement sur la gestion contractuelle .....	2
3. Mode de sollicitation .....	2
4. Mesures .....	3
5. Plainte.....	3
6. Sanction.....	3

## 1. Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit produire un rapport annuel portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. Elle prévoit également que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins 1 fois par an.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

## 2. Règlement sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le règlement n° 339.1 sur la gestion contractuelle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2019, lequel est entré en vigueur le 16 avril 2019 modifiant le règlement n° 339 lequel est entré en vigueur le 9 mai 2018.

La Ville se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par règlement ministériel (le seuil en 2024 était de 133 800 \$) pour tous les types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Vous pouvez consulter la codification administrative du règlement sur la gestion contractuelle n° 339 sur le site Internet de la Ville sous la rubrique « La Ville », « Vie démocratique » et « Contrats et appel d'offres ».

## 3. Mode de sollicitation

La Ville peut ainsi conclure des contrats selon les principaux modes de sollicitation possibles :

- ✚ Contrat conclu de gré à gré;
- ✚ Contrat conclu à la suite d'un avis d'appel d'offres sur invitation;
- ✚ Contrat conclu à la suite d'un avis d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Ville :

Contrat >25 k \$	Appel d'offres publics		Appel d'offres sur invitation		Gré à gré	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnements (biens)	6	1 578 225,65 \$	1	87 448,84 \$	7	264 117,99 \$
Biens et services	1	199 754,85 \$	1	49 841,66 \$	3	152 892,53 \$
Services professionnels	2	147 742,88 \$	5	380 448,71 \$	3	120 333,13 \$
Autres services	0	0 \$	0	0 \$	2	76 798,22 \$
Exécution de travaux	4	4 562 131,38 \$	3	228 949,44 \$	2	55 304,18 \$
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>6 487 854,76 \$</b>	<b>10</b>	<b>746 688,65 \$</b>	<b>17</b>	<b>669 446,05 \$</b>

Pour l'année terminée le 31 décembre 2024, la Ville de Coteau-du-Lac a octroyé un total de **40 contrats** excédant la somme de 25 000 \$. Tous ces contrats ont été conclu dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

À l'exception des contrats octroyés en vertu d'une exception de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les contrats ont été octroyés à des fournisseurs différents.

#### 4. Mesures

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

Une rencontre d'information annuellement avec les directeurs de services est organisée afin de leur rappeler l'importance de la confidentialité et de la discrétion dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat.


#### 5. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

#### 6. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce rapport sera déposé à la séance ordinaire du conseil le 11 mars 2025.



Chantal Paquette, OMA  
Greffière et Responsable à l'accès à l'information  
et protection des renseignements personnels